

Les acteurs du développement économique du Grand Est sont à vos côtés pour vous soutenir durant cette période avec un point de contact unique

09 71 00 96 90
du lundi au vendredi de 9h à 18h

NOUVELLE ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

Une nouvelle [attestation de déplacement dérogatoire](#) modifiant les clauses disponibles et surtout nécessitant l'indication de l'heure de déplacement est maintenant nécessaire

UNE AIDE DE 1 500 € POUR LES TPE, INDÉPENDANTS ET MICRO-ENTREPRENEURS

L'Etat et la Région Grand Est ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises.

- ▶ Sont concernées les **TPE, sociétés, indépendants et micro-entrepreneurs**
- ▶ faisant **moins d'1 million d'€ de chiffre d'affaires**
- ▶ ayant **moins de 10 salariés**

et qui

- ▶ subissent une **fermeture administrative**
- ▶ **OU** auront connu une **perte de chiffre d'affaires de + de 70%** au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019

Les entreprises qui ont moins d'un an d'activité peuvent solliciter le fond de solidarité si le chiffre d'affaires moyen est inférieur à 83 333€.

Cette aide sera accessible sur simple demande sur le site de la DGFIP à **partir du 31 mars**. Les précisions vous seront fournies rapidement.

MESURES EXCEPTIONNELLES DE L'URSSAF

Afin de tenir compte de l'impact de l'épidémie de coronavirus sur l'activité économique, le réseau des Urssaf déclenche des mesures exceptionnelles pour accompagner les entreprises présentant de sérieuses difficultés de trésorerie. Il existe deux cas de figure :

1. Les entreprises de plus de 50 salariés

Si la date d'échéance Urssaf intervient **le 5 du mois**, elles peuvent demander le report de tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance **du 5 avril 2020**. La date de paiement de ces cotisations pourra être **reportée jusqu'à 3 mois**.

Impératif : il faut déclarer impérativement et donc transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant lundi 6 avril 12h00.

2. Indépendants et professions libérales.

L'échéance mensuelle **du 5 avril ne sera pas prélevée**. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (mai à décembre).

Il est toujours possible de contacter l'Urssaf pour :

- > Reporter le paiement de ses cotisations sociales
- > Solliciter le Fond d'Action sociale
- > Solliciter l'Aide aux Cotisants En Difficulté

Plus de renseignements et l'ensemble des contacts sur [ce document](#).

REPORTER SES LOYERS, FACTURES D'EAU, DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Comment en bénéficier ?

► **pour les factures d'eau, de gaz et d'électricité** : s'adresser à son fournisseur par téléphone ou mail en demandant un report à l'amiable

► **pour les loyers (locaux commerciaux)** : un appel à suspendre les loyers d'avril a été lancé par les principales fédérations de bailleurs à leurs membres.

Uniquement pour les TPE et PME dont l'activité a été interrompue

OBTENIR UN PRÊT REBOND

La Région Grand Est et BpiFrance proposent un prêt aux entreprises pour contribuer au maintien de leur trésorerie face à une baisse d'activité ou à une perte de chiffres d'affaires (rupture de la chaîne d'approvisionnement, diminution d'activité, annulation d'événement, etc).

Qui peut en bénéficier ?

Les TPE, PME et ETI

Modalités et démarches du prêt rebond

Ce prêt peut s'élever à **5 millions d'euros maximum pour les PME** et **30 millions d'euros pour les ETI**, sur une durée de **3 à 5 ans**.

Il est soumis à conditions.

La demande est à faire à l'adresse suivante : reims@bpifrance.fr

Numéro vert : **0 969 370 240**

COMMENT ACTIVER LE RECOURS A L'ACTIVITÉ PARTIELLE ?

Toutes les entreprises qui subissent une baisse partielle ou totale d'activité sont éligibles au chômage partiel. Sont principalement concernées celles (restaurants, cafés, magasins...) qui font l'objet d'une **obligation de fermeture en application de l'arrêté du 15 mars 2020**. D'autres motifs autorisent le recours au dispositif d'activité partielle.

Vous retrouverez les précisions concernant les bénéficiaires de l'activité partielle, les délais d'indemnisation, le montant de la rémunération, la situation des différents cas (VRP, apprentis, dirigeants ...) sur le site : www.activitepartielle.emploi.gouv.fr

L'indemnité horaire versée aux salariés représente 70% du salaire brut (ce pourcentage correspond à environ 84% du salaire net). 100% des indemnités versées aux salariés par les entreprises sont couvertes dans la limite de 4,5 fois le SMIC. Les informations seront prochainement disponibles sur le site travail-emploi.gouv.fr/

Pour connaître le montant estimatif de l'indemnisation que vous pouvez escompter et celui restant à votre charge, rendez-vous sur : www.simulateurap.emploi.gouv.fr

[La saisine s'effectue en ligne.](#)

En raison des difficultés d'accès au site de saisine en ligne, les entreprises disposent dorénavant d'un **délai de 30 jours** pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES ARRÊTS DE TRAVAIL

Des mesures spécifiques ont été intégrées pour les femmes enceintes et les personnes présentant certaines fragilités de santé reconnues en tant qu'ALD. Ces personnes pourront bénéficier d'un arrêt de travail préventif pour leur permettre de rester à leur domicile.

Le Haut Conseil de la Santé Publique a établi une liste précise des pathologies concernées que vous pouvez retrouver sur www.amelie.fr

MESURES IMPACTANT LES ENTREPRISES DE TRANSPORT

Des mesures d'hygiène et de distanciation sociale doivent être observées par les conducteurs des véhicules de transport de marchandises.

Elles sont listées dans l'arrêté du 23 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 dont vous trouverez les disposition sur [l'arrêté du 23 mars consolidé le 25 mars](#)

Couvre-feu à Charleville-Mézières

L'expérience de ces derniers jours conduit hélas à constater la persistance de cas de non-respect des règles collectives de confinement, dans tous les quartiers de la ville.

Dans ce contexte, en accord avec le préfet des Ardennes, le Maire de Charleville-Mézières a décidé d'adopter [un arrêté municipa](#) instaurant un couvre-feu entre 22 h et 6 h. Depuis le samedi 21 mars, il est formellement interdit à toute personne de se trouver sur la voie publique, et ce sur l'ensemble du territoire communal.

Ne sont pas concernés, les services de police et de secours, les professionnels de santé et d'aide à la personne ainsi que toute personne se déplaçant pour un motif professionnel ou médical (avec justificatif).

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'état de la menace sanitaire, le Préfet des Ardennes a adopté [un arrêté le 22 mars](#).

LES SOLUTIONS DE LA RÉGION GRAND EST

#COVID19 : DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR LES ENTREPRISES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | Grand Est | bpiFrance

UN SEUL POINT D'ENTRÉE POUR LES ENTREPRISES
ge.pole3e@direccte.gouv.fr

1 FINANCER VOTRE TRÉSORERIE
Grand Est | bpiFrance

2 GARANTIR UN CRÉDIT BANCAIRE
50% Grand Est et Bpifrance | 50% Banque
La Région Grand Est et Bpifrance peuvent garantir jusqu'à 90% du nouveau prêt bancaire
0 969 370 240 | 90%

3 FINANCER L'INACTIVITÉ DE VOS SALAIRES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

4 REPORTER LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES
ACTIONS DE FORMATION | ge.amutations-economiques@direccte.gouv.fr
ACTIVITÉ PARTIELLE | Allocation spécifique de l'État jusqu'à 7,7€/h | https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

CMA | 0 986 879 370
CCI | 0 971 009 690

A chaque problématique sa solution

En cas de besoin, la Région Grand Est reste à votre écoute : pacte.tresorerie@grandest.fr

regiongrandest | #GrandEst

Grand Est | ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE | L'Europe s'invente chez nous

#COVID19 : 150 M€ DE TRÉSORERIE ACCESSIBLES : MODE D'EMPLOI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | Grand Est | bpiFrance

50% Grand Est et Bpifrance | 50% Banque
Grand Est | bpiFrance
LA RÉGION GRAND EST ET BPI FRANCE PEUVENT GARANTIR JUSQU'À 90% DU NOUVEAU PRÊT BANCAIRE
0 969 370 240 | 90%

1 INDÉPENDANTS, AUTO ENTREPRENEURS
Fonds de solidarité État/Région à hauteur de 1 500 €, opéré par la DGFIP

2 ASSOCIATIONS EMPLOYEURS
Éligibles à tous les dispositifs de l'État et au fonds rebond Région/BPI, opéré par BPI

3 TPE/PME
20 à 300 K€ de besoin de trésorerie
Prêt rebond Région Grand Est, opéré par BPI

4 PME/ETI
Prêt atout BPI, besoin de 300 K€ à 10 millions

bpiFrance | Direction Régionale Strasbourg | 03 88 56 88 56 | strasbourg@bpifrance.fr
Direction Régionale de Metz | 03 87 69 03 69 | metz@bpifrance.fr
Direction Régionale Reims | 03 26 79 82 30 | reims@bpifrance.fr

En cas de refus de la banque, contactez les services de la Région pour explorer les alternatives d'accompagnement : pacte.tresorerie@grandest.fr

CMA | 0 986 879 370
CCI | 0 971 009 690

regiongrandest | #GrandEst

Grand Est | ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE | L'Europe s'invente chez nous

Les commerces et les entreprises laissés vides pendant cette période de confinement peuvent être les cibles de prédatations.

Les entreprises et commerces installés sur la zone de compétence de la gendarmerie nationale et qui craignent pour la sécurité de leurs établissements peuvent renseigner [ce formulaire](#) et l'envoyer à cette adresse : ggd08+securite-entreprises@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Les chefs d'entreprises et les commerçants désirant porter plainte pendant cette période de confinement peuvent aussi avoir recours à la pré plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/

RAPPEL : ACCES AUX SERVICES DE LA CCI ARDENNES

Toutes les réunions, ateliers, évènements prévus à la CCI Ardennes sont annulés ou reportés.

Les services sont fermés aux visiteurs mais continuent de traiter les dossiers et demandes dont : les formalités d'immatriculation, de modification et de radiation, carte d'agents immobiliers et de commerçants ambulants, AGEFICE, certificats électroniques, mise à jour d'extrait kbis.

Les procédures nécessitant un déplacement à la CCI sont réalisées sur rendez-vous et suivant une procédure en accord avec les recommandations des autorités sanitaires.

Vous pouvez contacter la CCI Ardennes :

Téléphone : 03 24 56 62 62 - Mél : cci@ardennes.cci.fr - www.ardennes.cci.fr

pour les entreprises en difficulté : numéro vert 09 71 00 96 90

RAPPEL : ACCES AUX SERVICES DE LA CCI ARDENNES

La CCI Ardennes envoie ou relaie régulièrement les informations utiles aux entreprises sur ses réseaux sociaux.

N'hésitez-pas à vous abonner sur celui que vous utilisez régulièrement.

Twitter

twitter.com/ci_ardennes

Facebook

<https://www.facebook.com/cciardennes/>

Linkedin

www.linkedin.com/company/cciardennes/